

Charte

« Grandes Ecoles – Comportements à risques / alcool »

Entre

Le Bureau des Elèves ci-dessous mentionné, représenté par son président,

Monsieur Rémy RIGAUT pour le Bureau des Elèves, ESC Amiens

Le Bureau des Sports ci-dessous mentionné, représenté par son président,

Monsieur Jacques GOUT pour le Bureau des Sports, ESC Amiens

Et

La direction de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Amiens, représentée par son directeur délégué,

Monsieur Roger DAVIS

Et par son directeur général,

Monsieur Jean-Louis MUTTE,

Sous l'égide de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), représentée par son président, Monsieur Christian Margaria.

PREAMBULE

Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre, sans atteindre les seuils fixés à l'article L. 234-1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Code de la route – article R234-1

Le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Code de la santé publique - Article R3353-2

Une affiche rappelant les dispositions du présent titre est placée à la porte de toutes les mairies et dans la salle principale de tous cabarets, cafés et autres débits de

boissons. Un exemplaire en est adressé à cet effet à tous les maires, cabaretiers, cafetiers et autres débitants de boissons.

Le modèle de cette affiche est déterminé par arrêté des ministres chargés de l'économie et des finances, de l'intérieur et de la santé.

Code de la santé publique - article L3341-2

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe, le fait pour un débitant de boissons :

- 1° De ne pas placer à l'endroit indiqué l'affiche prévue à l'article L. 3341-2 ;
- 2° D'apposer, sans autorisation, des affiches d'un autre modèle que celui déterminé dans les conditions de l'article L. 3341-2.

Code de la santé publique - Article R3353-3

Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation.

Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre.

Code pénal – article 121 – 7

Les abus de consommation d'alcool lors des manifestations festives (sur les campus ou dans des salles extérieures louées pour l'occasion), ou au sein du bar des écoles, constituent une préoccupation forte des directions d'écoles et plus globalement de la CGE.

Dans un nombre important d'établissements, des mesures ont été mises en place face à ce problème, fruit d'une collaboration entre les élèves responsables de la vie associative et la direction. Les pratiques sont variables d'une école à l'autre mais la prise de conscience est réelle. Il convient donc d'avancer dans une démarche collective tendant à engager des pratiques communes.

La charte « Grandes Ecoles – Comportements à risques / alcool » souhaite inscrire la prévention aux addictions comme axe prioritaire dans l'ensemble des Grandes Ecoles. Elle vise l'application des critères OMS concernant la consommation d'alcool à toute manifestation organisée portant le nom et la marque de l'établissement à travers :

- la formation, la communication et la prévention ;
- l'encadrement et le contrôle des événements festifs ;
- les sanctions éventuelles lors du non-respect de ces critères.

Elle ne tend pas à réprimer ni à interdire toute consommation d'alcool mais à prévenir tout comportement à risque.

Cette charte est un document cadre qui propose aux écoles de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à mieux responsabiliser l'étudiant face aux conduites addictives.

Les signataires s'engagent à mettre en place les actions suivantes au sein de leur établissement :

1. Formation, communication et prévention

- Informer l'ensemble des étudiants sur les risques de surconsommation d'alcool dès la semaine d'intégration et tout au long de l'année scolaire.
- Engager chacun des étudiants individuellement à se conformer au règlement intérieur de l'établissement.
- Préparer les étudiants assurant la Vie Associative à l'exercice d'une responsabilité juridique et sociale au regard de leurs activités.
- Former les étudiants responsables de l'organisation des soirées et de la tenue du bar à la culture de prévention et à la gestion des comportements à risque en milieu festif.
- Mener régulièrement des actions de prévention à l'attention de l'ensemble des étudiants et du personnel sous forme d'affichages, d'organisation de Forum-santé et de discussion dans les différentes instances de l'établissement.

L'efficacité à moyen terme de telles actions passe par une action récurrente et une communication positive et régulière chaque année.

Ces actions peuvent prendre appui sur des structures professionnalisées dans ce domaine :

- ANPAA, Préfecture, Cramif...
- LMDE, SMEREP, Services médicaux, Formateurs / Acteurs
- Procureurs, tribunaux de justices, police municipale, BAC...

2. Encadrement et contrôle des événements festifs

2.1 Règles générales

- Obtenir une licence de catégorie 2 « cercle privé », et la renouveler annuellement, pour toute délivrance de boissons alcoolisées. Elle permet de servir : bières, cidres et vins.
- Interdire toute forme d'OPEN BAR alcoolisé dans les soirées.
- Interdire toute soirée qui ne proposerait que des boissons alcoolisées
- Fixer dès le début d'année le nombre de soirées (tailles, fréquences, durées, heures de fermeture, ...) voire même les jours et horaires d'ouverture du bar.
- Instaurer un formulaire de demande d'organisation d'événement (cocktail ou soirée).
- Identifier une structure étudiante, animée par un responsable, qui s'occupe de l'organisation, du contrôle et du bilan de l'événement.
- Etablir, avant toute organisation de manifestation festive, un contrat d'objectifs faisant apparaître les règles à suivre, les indicateurs et les méthodes de contrôle prévus. Ce contrat doit prévoir la mise en place d'une équipe de sécurité aisément identifiable et être signé par le responsable désigné de l'événement.
- Diffuser le contrat d'objectifs à l'ensemble des étudiants.

2.2 Calcul des quantités d'alcool

- Respecter les normes OMS dans le calcul des quantités d'alcool prévues pour un événement :
Un Verre Standard (VS) comprend 8 à 10 g d'alcool pur. C'est l'équivalent de :
 - un shot de 3cl d'alcool fort à 45° (vodka, whisky)
 - un verre dosé à un volume de pastis à 45° (3cl) pour 5 volumes d'eau
 - un apéritif à 18° (7cl)
 - un ballon de vin à 12° (10 cl) / une flute de champagne à 12° (10 cl)
 - un verre de bière « forte » à environ 8,5° (12,5cl)
 - un demi de bière à 5° (25 cl) / un demi de cidre à 5° (25 cl)N.B. : un fût de bière (de 10 à 50 L)

L'OMS définit la norme en dessous de laquelle l'alcool ne devrait théoriquement pas causer de dommage* est :

- Si consommation régulière :
 - Pour une femme : 2-3 VS par jour et moins de 14 VS par semaine
 - Pour un homme : 3-4 VS par jour et moins de 21 VS par semaine
 - Au moins un jour par semaine sans aucune boisson alcoolisée
- Si consommation occasionnelle :
 - Pas plus de 4 VS en une seule occasion

Dans le cadre d'un cocktail suivi par d'autres occasions de consommation d'alcool, il est conseillé de tenir compte de la limite des 4VS sur l'ensemble des événements.

2.3 Encadrement efficace de la quantité d'alcool proposée

- Appréhender les flux (en fonction du nombre de personnes présentes et des quantités disponibles – stocks et quantités livrées)
- Interdire toute introduction externe d'alcool
- Limiter la quantité totale cumulée disponible à 4VS x effectif prévu
- Interdire toute vente d'alcool fort pur. Des prémix à dosage contrôlé (1/5 4/5) peuvent être réalisés préalablement dans des bouteilles en plastique
- Mettre 25% du stock en « sécurité » sous clef et le libérer en cours de soirée, si besoin, sous contrôle de l'élève responsable
- Vendre l'alcool par le biais de tickets achetés préalablement et imprimés en fonction de la quantité d'alcool prévu. Exemple : un ticket soirée unique poinçonné à chaque consommation en échange du paiement par ticket avec une limitation à 4 poinçons
- Proposer un OPEN SOFT attrayant pour chaque soirée
- Prévoir la distribution gratuite ou payante de nourriture
- Mettre à disposition, près du bar, des fontaines à eau.

2.4 Mesures d'accompagnement

- Assurer la sécurité des personnes par le biais de filtrage à l'entrée, et la présence d'équipes de premiers secours ou d'étudiants responsables du raccompagnement, de la surveillance voire de la médicalisation en fin de soirée.
- Proposer des offres alternatives à la simple consommation au bar : assurer une qualité optimale dans les animations musicales ou artistiques de la soirée, prévoir un espace silence avec de la musique douce – et un espace aéré de repos -, offrir des bouchons d'oreilles dès le début de la soirée, donner les moyens aux participants à la soirée de contrôler leur taux d'alcoolémie en fin de soirée par le biais d'éthylotests distribués gratuitement.
- Inciter l'équipe organisatrice à :
 - réfléchir sur l'objectif de la soirée (cohésion de la promo, diversité culturelle, éveil artistique...et non pas boire pour boire)
 - s'engager sur la sobriété absolue de tous les organisateurs
 - respecter les règles : arrêt immédiat de la soirée en cas de violation de celles-ci.
 - refuser tout sponsoring d'alcoolier ou d'entreprises incitant à la consommation d'alcool.

2.5 Contrat de manifestation

Toute organisation d'événement doit faire l'objet d'une demande préalable précisant les dispositions envisagées à partir d'un planning pré-établi. Aucune dérogation ne peut être accordée.

Dès l'accord obtenu, un contrat de manifestation est établi. Celui-ci doit contenir :

- Les déclarations nécessaires (commission de sécurité – Véritas et Mairie -, Sacem, attestations d'assurances pour les prestataires de jeux ou de services..)
- Date, localisation, heure précise de début, heure impérative de fin
- Le nom du responsable élève formé à la gestion de son stock, capitaines de soirée et premiers secours (en fonction de la taille de l'événement) prévus
- Le détail des permanences élèves sécurité et serveurs du bar
- L'engagement écrit des organisateurs à ne pas consommer d'alcool
- L'estimation et contrôle du nombre de participants
- Les Stock Initial, Flux Approvisionné, Stock de réserve, Stock Final
 - $SI + (FA-SR) \leq 3VS * \text{Effectif}$
 - $SI + FA - SF \leq 4VS * \text{Effectif}$
- Le détail du processus de tickets poinçonnables ($\leq 4VS$ /personne)
- Le détail des offres alternatives
- Le dépôt de garantie (encaissé en cas d'éventuelles dégradations)
- Le détail du Processus de Briefing, Débriefing, Bilan, Bouclage
- Le dossier logistique préparé par les organisateurs qui précise les activités et agencements prévus pendant l'événement

- Les Mesures de sécurité (filtrage, premiers secours, Chauffeurs sobres,...)
- Les indicateurs dont le dépassement met fin immédiatement à la soirée

3. Sanctions

- Tout étudiant qui ne respecterait pas les règles en vigueur dans le règlement intérieur peut être traduit en conseil de discipline et passible d'une exclusion de l'établissement.
- Chacune des soirées fera l'objet d'une réunion bilan et d'un contrôle précis des quantités d'alcool proposées en fonction des entrées et du bilan financier de l'événement. Toute anomalie sur une soirée (dépassement d'indicateurs, incident, ..) donnera lieu à une exigence plus forte sur la soirée suivante. Toute soirée réussie engendrera une répercussion positive.

D'autres actions ponctuelles ou récurrentes pourront être envisagées en fonction des initiatives relevées dans le guide des bonnes pratiques publié par la Conférence des Grandes Ecoles et des futures préconisations de la commission de la CGE sur les comportements à risque.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2009

Le Président du BDE, Monsieur Rémy RIGAUT

Le Président du BDS, Monsieur Jacques GOUT

Le Directeur délégué de l'ESC Amiens, Monsieur Roger DAVIS

Le directeur Général du Groupe Sup de Co Amiens Picardie,
Monsieur Jean-Louis MUTTE,